

# Connect Medium

Catégorie de produit au sens du SFDR : Article 8

## Résumé

Accroître la valeur de votre investissement à moyen terme en associant génération de revenus et croissance du capital.

Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'autres fonds et d'instruments dérivés, dans des actions et des obligations du monde entier – y compris sur les marchés émergents –, tout en recherchant une approche équilibrée.

Le fonds privilégie les investissements présentant un profil ESG relativement solide (biais ESG positif) et exclut ou limite les investissements dans certains secteurs dont une grande part des activités ont des impacts négatifs sur le plan environnemental ou social.

Le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le processus de sélection ESG du fonds vise à identifier les gestionnaires d'actifs qui :

- tiennent compte de facteurs et de considérations ESG dans leurs processus d'investissement
- sont transparents quant à leur processus d'analyse ESG – y compris l'engagement – et son interaction avec les aspects financiers de la gestion du portefeuille

Le fonds utilise une méthodologie fondée sur les données et l'analyse afin d'intégrer pleinement les facteurs ESG dans son processus de décision en matière d'investissement.

## Sans objectif d'investissement durable

Ce fonds promeut des caractéristiques E/S, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

## Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

**Approche fondée sur un biais ESG positif** Le gestionnaire d'investissement cherche à réduire les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et privilégie les investissements dans des titres d'émetteurs affichant un profil ESG relativement solide ainsi que dans des fonds relevant des articles 8 et 9 du SFDR.

**Exclusions fondées sur des critères ESG** Le gestionnaire d'investissement évite les émetteurs qui tirent une part importante de leur chiffre d'affaires de secteurs tels que le tabac ou les armes controversées, ou qui commettent de graves violations des normes internationales en matière sociale, de travail et de droits de l'homme. Les fonds relevant des articles 8 et 9 du SFDR dans lesquels le gestionnaire d'investissement peut réaliser des placements excluent ou limitent par ailleurs les investissements dans certains secteurs dont une grande part des activités ont des impacts négatifs sur le plan environnemental ou social, y compris les secteurs susmentionnés.

## Stratégie d'investissement

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement à moyen terme en associant génération de revenus et croissance du capital.

**Indice de référence** Aucun.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'autres fonds et d'instruments dérivés, dans des actions et des obligations du monde entier – y compris sur les marchés émergents –, tout en recherchant une approche équilibrée.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses macroéconomiques, de marché et fondamentales pour ajuster l'exposition aux diverses régions et classes d'actifs en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de croissance supérieures à la moyenne, notamment en fonction des tendances sur les marchés financiers.

**Approche de durabilité** Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) font partie intégrante de la stratégie du gestionnaire d'investissement. En particulier, il évalue les investissements potentiels sur la base de méthodes de notation ESG à la fois interne et externe et, pour les fonds dans lesquels il peut être amené à investir, des politiques d'inclusion ou d'exclusion.

**Devise de référence du fonds** EUR.

## Ventilation des investissements

	% des actifs
<b>Investissements alignés sur les caractéristiques E/S du fonds</b>	Min. 75 %
Investissements qualifiés de « durables » selon la Taxinomie de l'UE	Min. 0 %
ayant un objectif social	—
Investissements qui ne sont pas qualifiés de « durables », mais possèdent d'autres caractéristiques E/S	Min. 75 %
<b>Autres investissements<sup>1</sup></b>	Max. 25 %

<sup>1</sup> comprend les instruments dérivés et les liquidités (dont les caractéristiques E/S ne sont pas mesurées) ainsi que les titres d'émetteurs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S du fonds et les fonds qui ne sont pas des produits d'investissement relevant des articles 8 et 9 du SFDR.

## Suivi des caractéristiques environnementales ou sociales

Le gestionnaire d'investissement assure un suivi des profils ESG des titres et des fonds dans lesquels il investit. Il peut également utiliser ces informations pour initier, renforcer, réduire ou liquider certaines positions du fonds concernant aussi bien des titres que des fonds.

Plus précisément, toute détérioration significative du profil ESG d'une participation est susceptible de conduire à son retrait de la liste des fonds approuvés ; cette décision peut être prise au niveau de l'analyste, sans qu'une validation par le Comité d'évaluation des fonds soit nécessaire.

Le gestionnaire d'investissement passe régulièrement en revue la politique d'exclusion des fonds en portefeuille, ainsi que leur exposition aux activités controversées. Les conclusions de ce suivi font l'objet de discussions avec les gérants de fonds, pouvant entraîner un désinvestissement si les explications fournies ne sont pas jugées satisfaisantes au regard des critères du gestionnaire (le désinvestissement intervient généralement dans les six mois après un problème non résolu).

► Voir également : *Méthodologies*.

## Méthodologies

Dans le cadre de la gestion du portefeuille, le gestionnaire d'investissement intègre systématiquement des critères ESG dans la recherche et l'analyse des entreprises. Les informations financières et ESG sont prises en compte simultanément. Le gestionnaire d'investissement identifie les problèmes ESG potentiels afin d'évaluer la capacité des entreprises à gérer les responsabilités et les coûts liés à l'ESG, ainsi que leur aptitude à définir des orientations stratégiques.

En outre, le gestionnaire d'investissement utilise les scores ESG de fournisseurs tiers dans le cadre du processus d'évaluation en comparant les entreprises par rapport à leurs pairs (secteur/notation), tant en ce qui concerne les aspects financiers que de durabilité.

Le fonds surveille et prend également en compte les principales incidences négatives (PIN), en combinant une série d'indicateurs PIN au niveau des émetteurs ou des fonds en portefeuille. Les PIN considérées restent à l'entière discrétion du fonds et peuvent évoluer dans le temps. Des informations sur l'exposition du fonds aux PIN sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

## Sources et traitement des données

Les données proviennent des sources suivantes :

- notations ESG, bases de données et recherche de tiers
- informations et données fournies par les émetteurs
- entretiens avec les gérants de fonds
- rapports d'analystes et recherche exclusive de BIL Invest

La comparaison d'informations provenant de sources multiples – par exemple des données des émetteurs et des données indépendantes et recueillies en interne – et des vérifications régulières garantissent la qualité des données.

► Voir également : *Méthodologies et Suivi des caractéristiques environnementales ou sociales*.

## Limites inhérentes aux méthodologies et aux données

Les données ESG étant un concept relativement nouveau, peu de données historiques sont disponibles et les méthodologies comme les bases de données sont encore en cours d'élaboration. Dans certains cas, comme l'illustrent les données carbone en amont qui ne tiennent pas compte du double comptage, il n'existe actuellement aucun moyen fiable de calculer, ou même d'estimer les données. Les données fournies par diverses sources – en particulier les entreprises elles-mêmes – risquent de s'avérer incomplètes, biaisées ou erronées. Les comparaisons de données permettent souvent d'identifier de telles situations, à condition que les données permettant d'effectuer ces comparaisons soient disponibles. Dans certains cas, des indicateurs apparemment comparables peuvent avoir été obtenus à l'aide de mesures non comparables. L'un ou l'autre de ces problèmes pourrait rendre le fonds vulnérable à des données potentiellement déficientes.

► Voir également : *Sources et traitement des données*.

## Due diligence

Le gestionnaire d'investissement évalue et surveille constamment les investissements réels et potentiels en utilisant des normes communément admises et diverses sources de données internes et externes, y compris celles fournies par les principaux prestataires du secteur financier.

► Voir également : *Méthodologies*.

## Politiques d'engagement

Le fonds ne dispose pas d'une politique d'engagement formelle.

## Indice de référence désigné

Le fonds n'utilise aucun indice de référence pour évaluer son profil ESG

## Définitions

**Article 8 du SFDR** En vertu du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais qui n'a pas d'objectif d'investissement durable.

**E/S** Environnemental et/ou social.

**ESG** Environnemental, social et de gouvernance.

**Risque ESG, risque de durabilité** Un événement ou une tendance ESG susceptible de porter atteinte à la réputation ou aux finances d'une entreprise ou d'un émetteur souverain.

**Notation ESG** Une mesure de l'exposition d'un émetteur aux risques ESG/de durabilité, généralement fondée sur des données et sur la méthode d'analyse et de notation du gestionnaire.

**Taxinomie de l'UE** Classification officielle par l'UE des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental (comme l'atténuation du changement climatique, la protection de l'eau, l'économie circulaire, la prévention de la pollution ou la protection de la biodiversité). À

**Émetteur** Une entreprise, un gouvernement, une agence gouvernementale, une organisation parrainée par un gouvernement ou une entité supranationale ou internationale publique qui enregistre et vend des titres.

**Indice de référence** Un indice ou une combinaison d'indices utilisés par le fonds pour réaliser ou comparer ses caractéristiques E/S.

**SFDR** Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

**Investissement durable** Un investissement dans des activités économiques réalisées par des entreprises qui suivent des pratiques de bonne gouvernance et contribuent à un objectif E/S sans causer de préjudice important à d'autres objectifs E/S.

**Pacte mondial des Nations unies** Une initiative des Nations unies visant à encourager les entreprises du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre.